

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**  
**RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Rapport d'enquête publique unique préalable à l'autorisation unique requise au titre du Code de l'Environnement ( eaux et milieux aquatiques ), intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées .

Rapport d'enquête publique unique préalable à la décision du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en application de l'article R 5314-2 du Code des Transports .

Rapport d'enquête publique unique préalable au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques .

Demande présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et concernant la requalification du port de Port-Vendres

**Enquête Publique du mercredi 08 février 2017 au vendredi 10 mars 2017**

Arrêté Préfectoral n° DREAL/DE/2016351-001 du 16 décembre 2016

Par décision n° E 16000215/34 du 02 décembre 2016,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier  
a désigné Monsieur Sauvanet Francis comme Commissaire Enquêteur

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Rapport d'enquête publique unique préalable à l'autorisation unique requise  
au titre du Code de l'Environnement ( eaux et milieux aquatiques ),  
intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Demande présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales  
et concernant la requalification du port de Port-Vendres

**Enquête Publique du mercredi 08 février 2017 au vendredi 10 mars 2017**

Arrêté Préfectoral n° DREAL/DE/2016351-001 du 16 décembre 2016

Par décision n° E 16000215/34 du 02 décembre 2016,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier  
a désigné Monsieur Sauvanet Francis comme Commissaire Enquêteur

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs s'est déroulée du mercredi 8 février au vendredi 10 mars 2017 inclus .

Le dossier d'enquête était téléchargeable du 8 février au 10 mars 2017 sur le site des services de l'Etat <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l'eau> .

Au cours de l'enquête, le public pouvait consulter les dossiers ( dossier enquête publique unique Loi sur l'Eau, dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées, étude d'impact, avis de l'Autorité Environnementale, avis et documents annexes ) version papier et version dématérialisée sur un poste informatique spécifique en mairie .

Le public pouvait formuler des observations sur les registres ouverts en mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête .

Les personnes pouvaient également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête et par voie électronique sur le site « [enquetes-publiques@dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques@dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) » .

L'affichage et la publicité de l'enquête ont été réalisés réglementairement ( annexés au rapport du commissaire enquêteur ) .

Quinze jours avant l'ouverture et les jours de permanences, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage qui a été confirmé par le certificat d'affichage de la mairie et le procès – verbal du constat d'affichage par huissier .

L'ouverture d'enquête par avis d'enquête a été publiée sur les sites des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la mairie de Port-Vendres .

L'enquête a pris fin le vendredi 10 mars à 17h00 .

30 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des cinq permanences et rendez-vous particuliers sollicités hors permanences . Pus de 500 personnes ont participé à l'enquête .

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres le vendredi 10 mars en mairie de Port-Vendres .

Conformément à la réglementation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, il a été remis le 17 mars, à la Présidente du Conseil Départemental, un procès verbal de synthèse et les copies des registres .

Le mémoire en réponse, rédigé par les services du Conseil Départemental, a été remis le 31 mars 2017 lors d'une réunion et par courrier électronique le même jour .

**Après étude et analyse du dossier et des documents annexes dans le cadre de l'autorisation unique requise au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement ( eau et milieu aquatiques ) en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement .**

**Compte tenu de la procédure qui s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2017, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse développée dans les parties du rapport et conclusions .**

## **Vu**

- La stratégie portuaire du Conseil Départemental prévoyant la requalification du quai Dezoums et les aménagements annexes au port de Port-Vendres ainsi que l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation unique .
- Le dossier spécifique du code de l'environnement Loi sur l'Eau rappelant la procédure, le projet, les enjeux, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi .
- L'étude d'impact valant document d'incidences sur l'eau, sur la santé et document d'incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 .
- Le dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées et mesures compensatoires et de suivi .
- L'avis motivé de l'Autorité Environnementale

## **Considérant**

- L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur . Le dossier mis en enquête est réglementaire, complet et de bonne qualité malgré une étude d'impact très volumineuse et très technique . Les documents permettent d'appréhender le projet, ses enjeux, ses impacts et les moyens de les limiter ou de les compenser .
- La commune, les professionnels du port et de la logistique, les acteurs économiques, le public et les associations ont pu s'exprimer librement en mairie ou par voie électronique
- Le projet de requalification du quai Dezoums participe à la revitalisation du port, au maintien et à terme à l'augmentation de ses activités et à l'ouverture à une possible diversification .
- Le projet et ses objectifs économiques, territoriaux et environnementaux répondant aux attentes formulées .
- Les arguments présentés par des associations, collectifs et habitants de la commune opposés au projet et les réponses formulées par le porteur de projet .
- Les engagements du maître d'ouvrage de prendre en compte toutes les remarques, réserves et recommandations formulées dans les différents avis .
- Le projet, compte tenu de ses impacts résiduels sur la flore et la faune aquatique et terrestre, fait l'objet d'une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées .

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable**

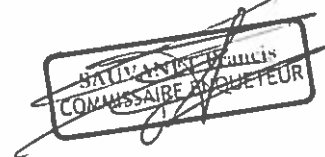
- à l'autorisation unique requise au titre du Code de l'environnement ( eau et milieux aquatiques )
- à la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

L'avis favorable au titre du Code de l'Environnement ( eau et milieux aquatiques ) est assorti des réserves suivantes :

- Mettre en œuvre, lors des travaux, les techniques de moindre impact en matière de nuisances sur les milieux ( ceci en accord avec les organismes compétents ) .
- Assurer toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi ( phases travaux et exploitation ) telles que définies dans le dossier et/ou sollicitées dans les différents avis .

A saint Cyprien  
Le 7 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur  
Francis SAUVANET



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Rapport d'enquête publique unique préalable à la décision du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en application de l'article R 5314-2 du Code des Transports

Demande présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales  
et concernant la requalification du port de Port-Vendres

**Enquête Publique du mercredi 08 février 2017 au vendredi 10 mars 2017**

Arrêté Préfectoral n° DREAL/DE/2016351-001 du 16 décembre 2016

Par décision n° E 16000215/34 du 02 décembre 2016,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier  
a désigné Monsieur Sauvanet Francis comme Commissaire Enquêteur

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs s'est déroulée du mercredi 8 février au vendredi 10 mars 2017 inclus .

Le dossier d'enquête était téléchargeable du 8 février au 10 mars 2017 sur le site des services de l'Etat <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l'eau> .

Au cours de l'enquête, le public pouvait consulter les dossiers ( dossier enquête publique au titre du Code des Transports, consultations, avis et documents annexes ) version papier et version dématérialisée sur un poste informatique spécifique en mairie .

Le public pouvait formuler des observations sur les registres ouverts en mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête .

Les personnes pouvaient également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête et par voie électronique sur le site « [enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) » .

L'affichage et la publicité de l'enquête ont été réalisés règlementairement ( annexés au rapport du commissaire enquêteur ) .

Quinze jours avant l'ouverture et les jours de permanences, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage qui a été confirmé par le certificat d'affichage de la mairie et le procès-verbal du constat d'affichage par huissier .

L'ouverture d'enquête par avis d'enquête a été publié sur les sites des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la mairie de Port-Vendres .

L'enquête a pris fin le vendredi 10 mars à 17h00 .

30 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des cinq permanences et rendez-vous particuliers sollicités hors permanences . Plus de 500 personnes ont participé à l'enquête publique .

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres le vendredi 10 mars en mairie de Port-Vendres .

Conformément à la réglementation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, il a été remis le 17 mars, à la Présidente du Conseil Départemental, un procès verbal de synthèse et les copies des registres .

Le mémoire en réponse, rédigé par les services du Conseil Départemental, a été remis le 31 mars 2017 lors d'une réunion et par courrier électronique le même jour .

**Après étude et analyse du dossier et des documents annexes dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la décision du Conseil Départemental en application de l'article R 5314-2 du Code des Transports .**

**Compte tenu de la procédure qui s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2017, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse développée dans les parties du rapport et conclusions .**

## **Vu**

- La stratégie portuaire du Conseil Départemental prévoyant la requalification du quai Dezoums et les aménagements annexes au port de Port-Vendres ainsi que l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête publique unique .
- Le dossier spécifique du code des Transports constitué des pièces 1 à 5 du dossier Code de l'Environnement et les consultations au titre de l'article R 5314-4 .
- L'étude d'impact, pièces 4 et 5, prévue par les articles R122-1 et suivants fournissant les informations requises pour le dossier instruction .
- Les avis suite aux consultations dans le cadre de l'instruction au titre de l'article R 5314-4 du Code des Transports .
- L'avis motivé de l'Autorité Environnementale

## **Considérant**

- L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur .  
Le dossier mis en enquête est réglementaire, complet et de bonne qualité malgré une étude d'impact très volumineuse et très technique . Les documents permettent d'appréhender le projet, ses enjeux, ses impacts et les moyens de les limiter ou de les compenser .
- La commune, les professionnels du port et de la logistique, les acteurs économiques, le public et les associations ont pu s'exprimer librement en mairie ou par voie électronique
- Le projet de requalification du quai Dezoums participe à la revitalisation du port, au maintien et à terme à l'augmentation de ses activités, à l'ouverture à une possible diversification .
- Le projet par ses objectifs économiques, territoriaux et environnementaux répondant aux attentes formulées .
- Les arguments présentés par des associations, collectifs et habitants de la commune, opposés au projet et les réponses formulées par le porteur de projet .
- Les avis du dossier des consultations et leurs préconisations qui seront pris en compte par le porteur de projet .
- L'avis favorable avec réserves du Commissaire Enquêteur sur l'autorisation unique au titre du Code de l'Environnement .



**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable**

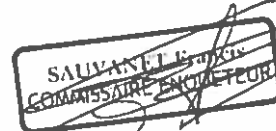
- Au titre de l'article R 5314-2 et suivants du Code des Transports

L'avis favorable au titre du Code des Transports est assorti des réserves suivantes :

- Réaliser dans le cadre du projet une installation « courant de quai » complète et opérationnelle apte à recevoir les premiers navires équipés .
- Mettre en place des mesures incitatives pour accélérer la transformation des navires utilisant Port-Vendres .

A Saint Cyprien  
Le 7 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur  
Francis SAUVANET



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Rapport d'enquête publique unique préalable au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Demande présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et concernant la requalification du port de Port-Vendres

**Enquête Publique du mercredi 08 février 2017 au vendredi 10 mars 2017**

Arrêté Préfectoral n° DREAL/DE/2016351-001 du 16 décembre 2016

Par décision n° E 16000215/34 du 02 décembre 2016,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier  
a désigné Monsieur Sauvanet Francis comme Commissaire Enquêteur

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs s'est déroulée du mercredi 8 février au vendredi 10 mars 2017 inclus .

Le dossier d'enquête était téléchargeable du 8 février au 10 mars 2017 sur le site des services de l'Etat <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l'eau> .

Au cours de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête publique au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques commun avec le dossier Code des Transports, le dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis et documents annexes ) version papier et version dématérialisée sur un poste informatique spécifique en mairie .

Le public pouvait formuler des observations sur les registres ouverts en mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête .

Les personnes pouvaient également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête et par voie électronique sur le site « [enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) » .

L'affichage et la publicité de l'enquête ont été réalisés réglementairement ( annexés au rapport du commissaire enquêteur ) .

Quinze jours avant l'ouverture et les jours de permanences, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage qui a été confirmé par le certificat d'affichage de la mairie et le procès-verbal d'affichage par huissier.

L'ouverture d'enquête par avis d'enquête a été publiée sur les sites des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la mairie de Port-Vendres .

L'enquête a pris fin le vendredi 10 mars à 17h00 .

30 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des cinq permanences et rendez-vous particuliers sollicités hors permanences .

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres le vendredi 10 mars en mairie de Port-Vendres .

Conformément à la réglementation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, il a été remis le 17 mars, à la Présidente du Conseil Départemental, un procès verbal de synthèse et les copies des registres .

Le mémoire en réponse, rédigé par les services du Conseil Départemental, a été remis le 31 mars 2017 lors d'une réunion et par courrier électronique le même jour .

**Après étude et analyse du dossier et des documents annexes dans le cadre du changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ( article L 2124-1 ) .  
Compte tenu de la procédure qui s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2017, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse développée dans les parties du rapport et conclusions .**

## Vu

- La stratégie portuaire du Conseil Départemental prévoyant la requalification du quai Dezoums et les aménagements annexes au port de Port-Vendres ainsi que l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation unique .
- Le dossier mis en enquête publique unique rappelant la procédure, le projet, les enjeux, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi .
- L'étude d'impact valant document d'incidences sur l'eau, sur la santé, sur la préservation des sites et paysages, sur les ressources biologiques et document d'incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000 .
- Le dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées et mesures compensatoires et de suivi .
- L'avis motivé de l'Autorité Environnementale

## Considérant

- L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur . Le dossier mis en enquête est réglementaire, complet et de bonne qualité malgré une étude d'impact très volumineuse et très technique . Les documents permettent d'appréhender le projet, ses enjeux, ses impacts et les moyens de les limiter ou de les compenser .
- La commune, les professionnels du port et de la logistique, les acteurs économiques, le public et les associations ont pu s'exprimer librement en mairie ou par voie électronique
- Le projet de requalification du quai Dezoums participe à la revitalisation du port, au maintien et à terme à l'augmentation de ses activités et à l'ouverture à une possible diversification .
- Le projet par ses objectifs économiques, territoriaux et environnementaux répondant aux attentes formulées .
- Les arguments présentés par des associations, collectifs et habitants de la commune opposés au projet et les réponses formulées par le porteur de projet .
- Le projet tient compte de la vocation des zones concernées et celles des espaces terrestres avoisinants .
- Le projet, compte tenu de ses impacts résiduels sur la flore et la faune aquatique et terrestre, fait l'objet d'une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées .
- La mise en place de la ZMEL dans la baie de Paulilles, présenté comme mesure compensatoire, sera conforme aux articles L 2124-5 et L 2124-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, fera l'objet de la mise en place d'un comité technique, d'études, d'un projet soumis à enquête publique, puis d'un dépôt du dossier d'autorisation d'occupation du domaine maritime .
- L'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur à l'autorisation unique au titre du Code de l'Environnement ( eaux et milieux aquatiques ) et à la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées .

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable**

- Au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ( article L 2124-1 ).

L'avis favorable est accompagné des réserves suivantes :

- réaliser toutes les mesures d'accompagnement terrestres proposées dans le dossier et dans le mémoire en réponse, ainsi que celles demandées par les organismes sollicités .
- Organiser les mesures de suivi des milieux marins durant les travaux et pendant l'exploitation du quai en relation avec les divers services et organismes compétents en respectant les conditions et les durées déterminées .

A Saint Cyprien  
Le 7 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur  
Francis SAUVANET



A rectangular official stamp with the text "SAUVANET Francis" on the top line and "COMMISSAIRE ENQUÊTEUR" on the bottom line. The stamp is heavily crossed out with multiple diagonal and horizontal scribbles in black ink.

